

Accord de pêche entre l'Union européenne et la Gambie

Lors de sa session plénière de décembre, le Parlement votera sur l'approbation de la conclusion d'un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avec la République de Gambie, ainsi que de son protocole de mise en œuvre. Cet accord actualise le cadre de coopération bilatérale en matière de pêche, tandis que le protocole accorde aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux gambiennes et vise à promouvoir une politique de pêche durable et une exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone.

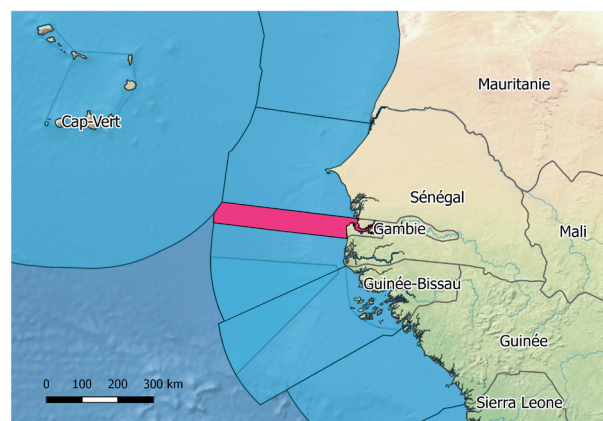
Contexte

L'Union européenne a conclu son premier [accord](#) de pêche avec la Gambie en 1987. Cet accord s'accompagnait d'un protocole, renouvelé en [1990](#) et en [1993](#). À l'expiration du dernier protocole en 1996, l'accord est resté en vigueur, mais ne produisait plus d'effets (il était dit «dormant»). Toutefois, les navires de pêche de l'Union, principalement espagnols, italiens, grecs et portugais, pouvaient continuer à pêcher les poissons démersaux, les crevettes et les céphalopodes dans les eaux gambiennes au titre d'[accords privés](#). Depuis 2014, une clause d'exclusivité interdit de tels accords lorsqu'un APPD est en vigueur, même si celui-ci est dormant (article 31, paragraphe 5, du [règlement \(UE\) n° 1380/2013](#)).

Proposition de la Commission européenne

Après la publication d'une [étude d'évaluation](#) ex ante favorable et l'obtention de l'[autorisation](#) du Conseil, la Commission a négocié un [nouvel accord accompagné d'un protocole](#). Les deux textes ont été paraphés le 19 octobre 2018 et s'appliquent à titre provisoire depuis leur signature, qui a eu lieu le 31 juillet 2019. L'accord s'inscrit dans le [réseau d'APPD](#) en Afrique de l'Ouest. Il s'agit d'un APPD sur le thon, avec un volet limité sur les poissons démersaux. Il devrait s'appliquer pendant six ans, avec renouvellement tacite. Le protocole associé, d'une durée de six ans, prévoit l'attribution de [possibilités de pêche](#) à 28 senneurs à senne coulissante et à 10 canneurs espagnols et français, qui obtiennent un accès aux ressources halieutiques équivalant à un tonnage de référence, pour les espèces hautement migratoires, de 3 300 tonnes par an. De plus, jusqu'à trois chalutiers démersaux espagnols et grecs pourront pêcher un volume maximal combiné de 750 tonnes par an de merlu noir. En contrepartie, l'Union versera une contribution annuelle de 550 000 EUR. La moitié de ce montant, soit 275 000 EUR par an, représente les droits d'accès des navires européens. L'autre moitié constitue un appui sectoriel à la politique de pêche gambienne, notamment en ce qui concerne les mesures de gestion des questions sanitaires et de gestion de la qualité dans la perspective du développement des capacités d'exportation, le contrôle des pêches, la lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le renforcement des capacités scientifiques et la mise en place de zones marines protégées. Outre la contribution de l'Union, le montant estimatif annuel des redevances dues par les armateurs au titre des autorisations de pêche s'élève à 315 000 EUR.

Eaux gambiennes et zones économiques exclusives voisines



Source des données: [Base de données géographiques sur les frontières maritimes](#) (consultée le 14 novembre 2019); [Natural Earth](#).

Position du Parlement européen

Le 12 novembre 2019, la commission de la pêche a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la décision du Conseil de conclure l'accord et le protocole, après avis favorable de la commission des budgets. Cette recommandation doit maintenant être examinée par la plénière.

Approbation: 2019/0076(NLE); commission responsable: PECH;
rapporteure: Carmen Avram (S&D, Roumanie).

